



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 713

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, a propos de la situation des anciens soldats français qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre à Madagascar de 1947 à 1950. En effet, il semblerait légitime aujourd'hui de leur accorder la carte d'ancien combattant en raison des risques particuliers qu'ils ont couru durant cette époque sur ce terrain d'opérations. En conséquence, il lui demande de mettre en application des mesures allant en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par les honorables parlementaires appelle la réponse suivante : les problèmes soulevés par l'obtention de la carte du combattant pour les militaires et marins ayant servi à Madagascar, au Cameroun, en Mauritanie, au Tchad, à Suez et au Liban ont été suivis au cours d'une étude interministérielle entreprise en 1979-1980 sur la nature, l'importance et la durée des opérations extérieures. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'accorder cette carte en raison de la réglementation en vigueur qui précise que la carte du combattant est normalement attachée à la notion de guerre. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre suit de près cette question qui a fait l'objet de plusieurs échanges de lettres avec le ministre de la défense dont les services continuent d'examiner les possibilités d'amélioration de la protection des intérêts.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 713

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2189